



**Terre-en-vue asbl**

**www.terre-en-vue.be**  
**info@terre-en-vue.be**

**Chaussée de Wavre 37**  
**5030 Gembloux**

**N° d'entreprise**  
BCE 0840 949 319

**Compte bancaire**  
BE73 5230 8047 9460  
TRIOBEBB

Assemblée générale 2020 de l'asbl Terre-en-vue  
Procès verbal

**Lieu** : Virtuel.

**Date** : Dimanche 28 mars 2020 de 10h à 11h15.

**Ordre du jour** :

- 1) *Approbation du PV de l'AG de 2019*
- 2) *Approbation du Rapport annuel 2020*
- 3) *Approbation des comptes annuels 2019*
- 4) *Décharge des administrateurs*
- 5) *Nomination de membres effectifs, nouveaux administrateurs et renouvellement des mandats*  
*Présente sa candidature comme membre effectif :*
  - *Ho Chul Chantraine**Présentent leur candidature comme administrateurs :*
  - *Thibault Leroy : renouvellement de mandat*
  - *Ho Chul Chantraine : 1<sup>er</sup> mandat*
- 6) *Nomination des délégués à la gestion journalière*  
*Présentent leur candidature :*
  - *François Leboutte*
  - *Zoé Gallez*
  - *Lionel Colpin pour retirer les courriers à la poste*
- 7) *Budget 2020*

**Procès-verbal** :

Ouverture de l'AG : 10h.

Préalable :

-Vérification du quorum de présence (50 % des membres effectifs) :

68 membres effectifs = 34 votes nécessaires.

40 votes réunis au total : le quorum est réuni.

Par ailleurs, sont réputés démissionnaires sur base des articles 10.2 et 10.3 des statuts:

Nicolas Ponsart, Emmanuel Hallard, Stephanie Skupiewski, Bruno Liefoghe, Jamina Vogeeler.

**1) PV AG 2019 approuvé à 98% :**

39 oui, 0 non, 1 abstention

**2) Rapport annuel 2019 approuvé à 100% :**

40 oui, 0 non, 0 abstention

**3) Comptes et bilan 2019 approuvés à 100%**

40 oui, 0 non, 0 abstention

**4) Décharge aux administrateurs donnée à 100%**

40 oui, 0 non, 0 abstention

## 5) Nomination des membres effectifs et des administrateurs :

- Ho Chul Chantraine est nommé comme membre effectif : candidature approuvée à 93%  
37 oui, 0 non, 3 abstentions

- Sont réputés démissionnaires comme membres effectifs, base des articles 10.2 et 10.3 des statuts:  
Nicolas Ponsart, Emmanuel Hallard, Stephanie Skupiewski, Bruno Liefoghe, Jamina Vogeleeer.

- Le mandat de Thibault Leroy est renouvelé : candidature approuvée à 93%  
37 oui, 0 non, 3 abstentions

- Ho Chul Chantraine est nommé administrateur : candidature approuvée à 93%  
37 oui, 0 non, 3 abstentions

- L'assemblée générale acte la démission de:  
Lionel Delvaux, administrateur

## 6) Nomination des délégués à la gestion journalière :

- François Leboutte est nommé délégué à la gestion journalière à 98 %  
39 oui, 0 non, 1 abstention

- Zoé Gallez est nommée déléguée à la gestion journalière à 100 %  
40 oui, 0 non, 0 abstention

- Lionel Colpin est nommé délégué pour retirer les courriers postaux à la poste à 98%  
39 oui, 0 non, 1 abstention

## 7) Budget 2020

Le budget 2020 est approuvé à 100%.  
40 oui, 0 non, 0 abstention

### Questions-réponses

#### **1) Pourriez-vous préciser le nombre de personnes qui travaillent à l'A.S.B.L.?**

Nous comptons, au 31 décembre 2019, 8 travailleurs (5,6 équivalents temps plein).

#### **2) Quelle est la parité Hommes-Femmes?**

Il y a 5 hommes (3,6 équivalents temps plein) et 3 femmes (2,0 équivalents temps plein).

#### **3) Quelles est la tension salariale au sein de l'A.S.B.L.?**

La tension salariale est de 1,3 sur base des salaires bruts de l'équipe en équivalents temps plein.

#### **4) Pour les loyers, y a t'il une règle de calcul établie ou le loyer est-il fixé en fonction du projet? Un minimum est-il fixé par contrat?**

Le montant de la redevance fixée pour l'utilisation des terres est calculé selon le calcul légal de location des terres agricoles adopté en 2016 par la région wallonne, c'est-à-dire : le revenu cadastral de la parcelle multiplié par un coefficient fixé par région agricole (<https://agriculture.wallonie.be/coefficients-de-fermage>), indexé en tenant compte pour 50 % de l'évolution de revenus agricoles et pour 50 % de l'index des prix à la consommation. Il n'y a en conséquence pas de minimum fixé par contrat.

Si le revenu cadastral est anormalement élevé parce que les terres ont une autre affectation

qu'agricole, la redevance est fixée sur base d'un revenu cadastral correspondant à un bien similaire, à vocation agricole.

**5) Qu'en est-il lorsque qu'un agriculteur ou maraîcher a une mauvaise passe financière?**

Il est convenu avec les agriculteurs que si, au cours de l'année concernée, la moitié au moins de la récolte est détruite par des cas fortuits tels que notamment la grêle, la gelée, les inondations ou la foudre, l'agriculteur peut demander à la coopérative une diminution du montant de la redevance.

**6) J'ai été interpellée par l'absence d'intérêts créditeurs sur le compte Triodos : pourquoi cette absence d'intérêts? Que fait Triodos avec les intérêts reçus des clients à qui elle prête de l'argent et qu'elle ne donne donc pas à TEV ?**

Triodos comme toute "banque normale" se finance sur la différence d'intérêts entre les prêts qu'ils octroient et la rémunération de l'épargne qui leur est confiée. D'ailleurs, concrètement, le taux d'intérêt sur l'épargne est fixé sur base du taux d'intérêt des prêts. Ce dernier est particulièrement bas actuellement (du fait la politique hyper accommodante de la Banque Centrale Européenne), tout bénéfice pour les entrepreneurs et emprunteurs en général, dont les agriculteurs.

Mais la contrepartie est des taux plancher pour les épargnants : pour les personnes physiques, la loi prévoit un minimum de 0,11% auquel se trouvent à peu près toutes les banques actuellement ; pour les personnes morales, il n'y a pas de plancher, et le taux est en conséquence de 0,0 % en taux d'intérêt et en prime de fidélité. On observe même depuis peu un début de mouvement dans les banques vers des taux d'intérêts négatifs pour les grosses sommes d'argent sur les comptes épargne...

**7) J'ai été interpellée par le prix des terres de Haut-Ittre. Pouvez-vous m'expliquer ?**

En effet, les terres de Haut-Ittre sont très chères.

Cela reflète malheureusement le prix du foncier dans cette région (voir observatoire des prix et étude de marché réalisée auprès des notaires).

Nous avons décidé d'acquérir ces terres en raison de la donation qui nous a été faite, explicitement pour développer un projet en périphérie bruxelloise.

Nous avons longuement négocié avec le vendeur pour le sensibiliser à l'action de Terre-en-vue, afin qu'il accepte de ne pas faire jouer les enchères.

A chaque acquisition, nous tentons de trouver le meilleur équilibre entre mettre le prix nécessaire pour acquérir des terres en vue d'y développer des projets agroécologiques d'une part, et éviter de participer à l'envolée des prix d'autre part. Cet équilibre n'est pas toujours évident à trouver et les terres de Haut-Ittre ont déjà suscité beaucoup de débat en interne.

Maintenant que l'acquisition est faite (l'acte sera signé ce lundi 29 juin), il reste surtout à y créer un terreau fertile pour y permettre l'émergence de projets inspirants, spécialement en terme d'innovation des pratiques agricoles (agroforesterie etc).

**8) Je suis coopératrice pour la ferme Saint-Barbe. Nous n'avons pas encore récolté toutes les parts nécessaires pour ce projet. L'appel à l'épargne est-il toujours en cours ?**

Merci pour votre soutien à la ferme Sainte-Barbe. En effet, nous avons déjà réuni 111 200 €, ce qui représente 74 % de la somme à récolter. Il reste 40 000 € à trouver. En 2019, nous avons réalisé un crowdfunding avec Greenpeace pour relancer la récolte de parts : cela nous a permis de réunir 15 300 €. En juin 2020, nous avons prévu d'organiser un événement à la ferme sur la question des changements climatiques, avec la présence de Philippe Baret, professeur à l'UCL. Cet événement a dû être reporté en raison de la crise sanitaire. Nous n'avons pas encore prévu de nouvelle date.